

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la MANCHE
Arrondissement de CHERBOURG
Canton de LES PIEUX
Commune de SURTAINVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AOUT 2020

Le 11 août 2020 à 20 h 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame THOMINET Odile, Maire.

Date de convocation : 04 août 2020

Présents :

THOMINET Odile, LACROIX Olivier, LEGER Lydie, LARONCHE Sébastien, PAILLARD Bruno, BERNARD Josette, ROBIN Armand, LEBRESNE Corinne, LECOURTOIS Anthony, GODEFROY Mélissa, GROULT Jérémy, MELLET Aurélie, PADET Christian, VERNON Stécy.

Absents : Néant

Absents excusés : LE BRUN Bernadette

Pouvoirs : LE BRUN Bernadette à VERNON Stécy

Nombre de conseillers :

Présents : 14

Votants : 15

En exercice : 15

Madame VERNON Stécy désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2020 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délibération CM-2020-105 : Acquisition de bien

Exposé

Par la délibération n°CM-2020-082 du 30 juin 2020, le conseil municipal a décidé de proposer un prix de 35 000.00 € pour l'achat de l'habitation cadastrée AB 788 sis 82 route des Laguettes – 50270 SURTAINVILLE, d'une contenance de 492 m², située près du camping municipal « les Mielles ».

Le Maire informe les membres qu'elle a négocié cette acquisition mais le vendeur qui souhaitait obtenir un prix de 40 000.00 €, a accepté une contre-proposition à 37 500.00 €.

Il convient de rajouter des frais de négociation d'un montant de 2 250.00 € ainsi que des frais de notaire en sus.

Considérant que l'achat de cette propriété permettrait d'envisager une extension de ce camping ou de créer un local pour la saison estivale.

Le maire propose aux membres du conseil municipal d'étudier ce projet d'achat.

Délibération

Vu, le code des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil municipal n°CM-2020-082 du 30 juin 2020,

Vu, la proposition de vente de la SCP DECOURT-BELLIN et ROBINE de Cherbourg-en-Cotentin,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **acquérir** la propriété bâtie cadastrée AB 788 sis 82, route des Laguettes – 50270 SURTAINVILLE, appartenant à Mr VOISIN Michel, au prix de 37 500.00 € pour 492 m² avec des frais de négociation de 2 250.00 €, soit un total de 39 750 €. Des frais de notaire seront également à prévoir en sus à la charge de la Commune,
- **désigner** la SCP DECOURT-BELLIN et ROBINE, notaires à CHERBOURG-EN-COTENTIN pour effectuer l'acte de vente et tous documents nécessaires à celle-ci,
- **dire** que les crédits inscrits au budget principal 2020 seront suffisants pour permettre cette acquisition,
- **déléguer** tous pouvoirs au maire, et l'autoriser à signer l'acte de vente et tous documents nécessaires à la réalisation des présentes.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM-2020-106 : Vente de bien

Exposé

Par la délibération CM-2020-083 du 30 juin 2020, le conseil municipal a décidé de retirer le projet de commerce (Boucherie) prévu dans la maison communale située au 23 Le Bourg, ainsi que le projet de création d'un square sur le terrain de cette habitation qui était prévu dans l'aménagement du Bourg.

Le maire rappelle que la maison sis 23 Le Bourg a été achetée par la Commune en 2015 en préemptant ce bien. Elle a donc contacté la personne qui souhaitait à l'époque l'acquérir afin de lui demander si elle était toujours intéressée. Celle-ci lui a confirmé qu'elle ne souhaitait plus l'acheter.

Le maire fait savoir qu'elle s'est renseignée sur l'éventuel droit de passage qui aurait pu exister sur cette propriété pour desservir les parcelles situées à l'arrière. Le seul droit de passage existant qui desservait le jardin de la maison de Mr et Mme NOEL Louis, est devenu caduque.

Le maire précise que certains propriétaires des parcelles situées à l'arrière de la maison sis 23 le Bourg projettent potentiellement de réaliser un lotissement, aussi considérant la complexité de sortie sur voirie d'un tel projet (route départementale des Laguettes ou route du Bas Hamel). Il est exposé la solution de garder une bande de terrain de cinq mètres de large qui pourrait servir d'accès à un lotissement futur ou être mis à disposition comme actuellement (grilleur...).

Le maire a également rencontré un négociateur qui serait intéressé d'accompagner la Commune dans la vente de ce bien. Il lui a présenté une estimation entre 108 000 € et 120 000 €.

Le maire propose aux membres du conseil municipal de faire intervenir un géomètre pour borner la propriété communale cadastrée AD 33, 160, 166 et 203 sis 23 Le Bourg en deux lots :

- la maison cadastrée AD 33, 160, 166 en partie et 203 en partie,
- la bande de terrain cadastrée AD 166 en partie et 203 en partie, sur toute la longueur de ces deux parcelles et sur une largeur de 5 mètres.

Délibération

Vu, le code des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil municipal n°CM-2020-083 du 30 juin 2020,

Vu, la proposition de l'avis de valeur réalisée par IAD France,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **faire** intervenir Mr SAVELLI Pascal, géomètre à Barneville-Carteret, pour diviser la maison sis 23 Le Bourg en deux lots,
- **vendre** la maison communale cadastrée AD 33, 160, 166 en partie et 203 en partie,
- **prendre** contact avec Mr Richard SPERAT-CZAR, conseiller immobilier de la société IAD France, afin de confirmer ses honoraires et lui proposer le prix de 120 000€ pour la vente de la maison cadastrée AD 33, 160, 166 en partie et 203 en partie, sis 23 Le Bourg sous forme de mandat.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM-2020-107 : Rétrocession de voirie

Exposé

Lors de la rétrocession des voiries privées du lotissement de la plage à la Commune en 1993, la parcelle de voirie cadastrée AB 990 appartenant à Mme COHORT Audrey n'a pas été prise en compte. Celle-ci propose cette rétrocession à l'euro symbolique

Par conséquent, il convient d'établir un nouvel acte notarié afin que cette proposition soit prise en compte au cadastre.

Délibération

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des relations entre le public et l'administration,

Vu la demande de Mme COHORT Audrey,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **autoriser** le maire à signer l'acte notarié pour la rétrocession à la Commune, de la parcelle cadastrée AB 990 d'une contenance de 92 m² appartenant à Mme COHORT Audrey, pour l'euro symbolique,
- **dire** que les frais de l'acte notarié seront à la charge de la Commune.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM-2020-108 : Décision modificative n°1 – Budget Principal de la Commune

Exposé

Le maire informe l'assemblée que suite à l'achat de la maison située 84 routes des Laguettes à Surtainville et aux travaux prévus au cimetière, il convient de réajuster certains comptes sur le budget principal de 2020.

Aussi, il est donc proposé la décision modificative n°1 Budget principal de la Commune.

Délibération

VU, l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal de la Commune,

VU, la délibération du conseil municipal n°CM-2020-038 du 9 mars 2020 adoptant le budget primitif principal de la Commune de 2020,

Considérant que des modifications sont à apporter sur le budget principal de la Commune,

Considérant le projet de décision modificative n°1 présentée par le maire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **adopter** la décision modificative n°1 sur le budget principal de la Commune telle que présentée ci-après :

Dépenses d'investissement

- Article 020 – Dépenses imprévues	- 23 500 €
- Article 2111 – Terrains nus	- 10 000 €
- Article 2031/AP002-2018- Projet Boucherie.....	- 20 300 €
- Article 2312 – Agencements et aménagements de terrains	- <u>10 000 €</u>
TOTAL	- 63 800 €
- Article 2115 – Terrains bâtis	+ 38 000 €
- Article 21316 – Equipements de cimetière	+ <u>25 800 €</u>
TOTAL	+ 63 800 €

VOTANTS : 15 - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 1

Délibération CM-2020-109 : Commission travaux – compte-rendu du 6 août 2020

Mr LACROIX Olivier donne un compte-rendu de la commission travaux qui a eu lieu le jeudi 6 août 2020 :

EAUX DE PLUIE

Les eaux de pluie provenant du haut du terrain du cimetière sortent par les évacuations actuelles et ruissellent sur le talus situé le long de la route départementale n°66 – route de la Mare du Parc. Ce qui entraîne une érosion sur celui-ci.

La commission propose de modifier l'écoulement de ces eaux de la manière suivante :

- Mise en place de bordures depuis le haut et le long de la clôture en bois jusqu'au début du caniveau où se trouve le tuyau d'évacuation enterré,
- A la fin de ces bordures, mise en place d'un regard avec une grille d'évacuation qui sera raccordé sur ce tuyau,
- Mise en place d'un caniveau de 20 cm de large et d'une grille avec une inclinaison à l'inverse de la pente, afin de récolter le maximum d'eau. Ce caniveau partira de l'angle de la dernière tombe jusqu'à la nouvelle grille d'évacuation.

Un devis sera sollicité pour la réalisation de ces travaux.

CHEMIN D'ACCÈS

L'accès actuel aux columbariums et aux cavurnes est très difficile pour les personnes à mobilité réduite. La commission travaux envisage que ce chemin soit revêtu de sable et de ciment sur une largeur de 2,50 mètres. Des bordures seraient mises côté pelouse. Tout le pourtour serait réalisé de la même manière.

Un devis sera sollicité pour la réalisation de ces travaux.

Le conseil municipal prend note du présent compte-rendu.

Travaux éclairage extérieur stade

Mr LACROIX Olivier informe le conseil municipal que l'entreprise INEO doit régler le problème du rapport de conformité de l'installation de l'éclairage extérieur du stade afin d'obtenir le versement de la subvention DETR de l'Etat.

Toiture de l'église

Il a été constaté une fuite d'eau sur les murs de l'église qui pourrait provenir de la toiture. Ce dossier est à l'étude.

Mr LACROIX Olivier remercie Mr LECOURTOIS Anthony, conseiller municipal présent, pour avoir réalisé des travaux de drainage dans le terrain communal au-dessus du parking de l'école.

Délibération CM-2020-110 : Acquisitions de columbariums et de cavurnes

Exposé

Mr LACROIX Olivier, adjoint chargé des travaux, présente des devis pour la mise en place de deux columbariums et de cavurnes dans le cimetière de Surtainville.

Le maire demande aux membres leur avis sur cette éventuelle acquisition.

Délibération

Vu, le code des collectivités territoriales,

Vu, les crédits inscrits au budget principal 2020 de la Commune,

Considérant la consultation directe lancée auprès d'entreprises et les devis reçus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **retenir** le devis n°CA00096/001 du 8 juillet 2020 de la marbrerie GIOVANNON DALMONT de LES PIEUX pour la fourniture et la pose de 8 cavurnes et de 2 columbariums de 12 cases chacun, avec le terrassement et les 2 fondations en béton armé pour recevoir les 2 columbariums (enduit et gravier autour fournis), au prix total de 15 941.67 € HT soit 19 130.00 € TTC (dix-neuf mille cent trente euros).
- **dire** que le montant de ces prestations sera imputé sur le budget principal de la Commune 2020, article 21316,
- **autoriser** le maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM-2020-111 : Travaux de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable et eaux usées dans le Bourg de Surtainville

Mr LACROIX Olivier, adjoint chargé des travaux donne lecture du compte-rendu de la réunion de préparation pour le remplacement du réseau d'eau potable et d'eaux usées dans le Bourg qui a eu lieu le 27 juillet 2020 au Pôle de Proximité des Pieux.

Ces travaux commenceront le 21 septembre 2020 pour une période de deux mois. La borne à incendie située dans le Bourg face à la boulangerie est vétuste et devra être remplacée par la Commune. Un devis a été sollicité.

Délibération CM-2020-112 : Travaux du giratoire

Exposé

Les travaux du giratoire sont terminés et une réunion préalable à la réception des travaux a eu lieu le mardi 21 juillet 2020.

L'implantation des panneaux « cédez le passage » sont à revoir. Mr LACROIX Olivier informe le conseil municipal qu'il a un rendez-vous avec Mr PESTEL, agent de l'Agence Technique Départementale, le mercredi 12 août 2020.

Au niveau de l'école, la vitesse a été réglementée à 30 km/h à partir du 18 route du Brisay jusqu'à la fin du parking de la salle polyvalente située 46 route du Brisay, en 2007. Depuis la création du parking de l'école ainsi que du giratoire, l'agglomération a été prolongée jusqu'aux sorties du giratoire.

Par conséquent, il convient de mettre en place une zone à 30 km/h sur la route départementale n°117, en agglomération – route du Brisay face à l'ensemble scolaire de Surtainville.

Délibération

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la réalisation du parking de l'école et du giratoire sur la RD 117 – Route du Brisay,

Considérant qu'il convient de limiter la vitesse à 30 km/h sur la RD 117 – route du Brisay, en agglomération, à proximité de l'ensemble scolaire de Surtainville,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **de mettre en place** une zone à 30 km/h à partir du N°18 route du Brisay jusqu'à l'entrée du nouveau parking de l'école,

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM-2020-113 : Jeu aux gîtes vacances

Exposé

Mr LACROIX Olivier, adjoint chargé des travaux, informe le conseil municipal que le tourniquet situé aux gîtes vacances est hors service et qu'il faut procéder à son remplacement.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **procéder** au remplacement du tourniquet des gîtes vacances et donne tous pouvoirs au maire pour retenir la solution la plus adéquate et signer tous les documents nécessaires.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM-2020-114 : Demande de DETR – 2^{ème} phase 2020

Exposé

Le maire informe le conseil municipal que Monsieur le Préfet de la Manche a adressé un courrier pour un 2^{ème} appel à projet concernant une subvention D.E.T.R. (Dotation d'équipement des territoires ruraux).

Aussi, le maire propose de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2020 pour le projet d'aménagement de trois allées dans le cimetière de Surtainville.

L'objectif principal de ce projet est de créer deux nouvelles allées avec empierrement dans le haut du cimetière afin de réaliser de nouvelles concessions ainsi qu'un accès en ciment afin de sécuriser l'accès aux columbariums.

Des devis seront sollicités afin de revoir ce dossier à la prochaine réunion de conseil.

Délibération

Vu, les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu, le 2^{ème} appel à projet pour l'obtention d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) en 2020 envoyé par Mr le Préfet de la Manche,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **solliciter** des devis de travaux pour la réalisation de trois allées dans le cimetière de Surtainville afin d'établir une demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Programmation 2020 – 2^{ème} appel à projet,

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM-2020-115 : Installation de PAV enterrés dans le Bourg

Exposé

Le maire informe le conseil municipal que l'implantation des Points d'Apports Volontaires (PAV) dans l'étude d'aménagement du Bourg a été prévue sur le parking de la mairie.

Elle propose plutôt de les mettre sur le nouveau parking de l'église, dans le haut en créant deux places supplémentaires pour permettre aux personnes qui déposeront leurs déchets de stationner à côté de ces PAV qui devront être enterrés.

Délibération

- Vu, l'esquisse V6 de l'aménagement du Bourg validé par le conseil municipal,

- Vu, la proposition du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **accepter** cette proposition d'implanter des PAV enterrés dans le haut du nouveau parking de l'église prévu dans l'esquisse V6 de l'aménagement du Bourg et d'y rajouter deux places de stationnement à proximité.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM-2020-116 : Réfection des voiries communales

Exposé

Le maire informe les membres que plusieurs voiries communales sont en mauvais état et qu'il faudrait établir un recensement des travaux à réaliser. Elle précise que le pôle de proximité des Pieux – service commun voirie peut établir une estimation des dépenses.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **solliciter** une estimation auprès du pôle de proximité des Pieux – service commun pour la réfection des voiries communales suivantes :

- VC 4 : route de la Jacotterie
- VC 5 : route des Mielles
- VC 10 : route de la Sensurière
- VC 21 : route du Pou

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Le maire fait part également qu'elle a rencontré Mr BARBEY Patrice domicilié au 68 route de Hauteville à Surtainville, dans la chasse allant vers le lieu-dit « La Ferrière », au sujet de l'accès à son habitation qui est en très mauvais état.

En effet, cette chasse qui est empruntée régulièrement par des agriculteurs est très abîmée surtout devant sa propriété. La commission des chemins se rendra sur place afin d'étudier cette demande.

Délibération CM-2020-117 : Demande de remboursement d'arrhes de la salle polyvalente

Exposé

Suite à la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, la salle polyvalente a dû être fermée et des locations ont été annulées.

Mr et Mme GUERRE Benjamin qui avait réservé la salle polyvalente pour le samedi 2 mai 2020 ont adressé en mairie une demande de remboursement des arrhes de 80.00 € qu'ils ont versé lors de la signature de leur contrat de location.

Le maire propose au conseil municipal d'étudier cette requête.

Délibération

Vu, la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu, le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
Vu, le contrat de location de la salle polyvalente prévu le 2 mai 2020,
Vu, la demande de remboursement des arrhes de Mr et Mme GUERRE Benjamin,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **de rembourser** le montant de 80.00 € correspondant aux arrhes versées lors de la signature du contrat de location de la salle polyvalente, à Mr et Mme GUERRE Benjamin.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM-2020-118 : Location emplacement travailleur sur le camping municipal « Les Mielles » pendant la période de COVID-19

Exposé

Pendant la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, le camping municipal « Les Mielles » a dû être fermé.

Les « Travailleurs/Grand Chantier » qui y résidaient ont dû quitter leur lieu de travail, laisser leur caravane sur les emplacements nus ou leurs affaires dans les mobil-homes en zone EPR du camping afin de retourner à leur domicile pendant le confinement appliqué à partir du 17 mars 2020.

Par la délibération n°CM-2020-064 du 9 juin 2020, le conseil municipal a décidé d'accorder une remise gracieuse sur la période du confinement soit du 17 mars au 11 mai 2020.

Par contre, Mme LEGER Lydie, adjointe chargée du camping et des gîtes, informe les membres que Mr VOYER Yannick, locataire de l'emplacement CAR38 n'a été pris en compte.

Délibération

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,
Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
Vu la délibération du conseil municipal n°CM-2020-064 du 9 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **accorder** une remise gracieuse sur la période de confinement du 17 mars au 11 mai 2020 à Mr VOYER Yannick, travailleur grand chantier, qui occupait l'emplacement CAR38.
- **autoriser** le maire ou son représentant légal à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM-2020-119 : Demande d'annulation d'une réservation sur le camping municipal « Les Mielles »

Exposé

Mme LEGER Lydie donne lecture de la lettre de Mr et Mme GROB Britta qui souhaitent annuler leur réservation d'un emplacement nu du 1^{er} au 7 août 2020 car à cause du CODIV-19, ils ne peuvent pas venir.

Délibération

Vu, la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,
Vu, le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
Vu, la facture n°F1911301138-232 du 10 mars 2020,
Vu, la demande d'annulation de leur séjour sur le camping municipal « Les Mielles » de Mr et Mme BROG Britta,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **rembourser** l'acompte versé par Mr et Mme GROB Britta (facture N°F1911301138-232 du 10 mars 2020) d'un montant de 155.90 € TTC pour la réservation d'un emplacement nu du 1^{er} au 7 août 2020.
- **autoriser** le maire ou son représentant légal à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM-2020-120 : Problème eau chaude dans la location du mobil-home n°82

Exposé

Mme LEGER Lydie explique au conseil municipal qu'il y a eu un problème de gaz lors de la location du mobil-home n°82. Par conséquent, Mr et Mme DALLE Claude, locataire du 3 au 8 août 2020 du MH 82 n'ont pas eu d'eau chaude régulièrement pendant leur séjour.

Mme LEGER Lydie propose d'accorder une remise de 10 % sur le prix de leur séjour.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **accorder** une remise gracieuse de 10 % sur le montant du séjour de 430.00 € TTC soit une somme de 43.00 € TTC = 39.09 € HT + 3.91 € TVA.
- **autoriser** le maire ou son représentant légal à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM-2020-121 : Demande remise gracieuse sur tarif emplacement en herbe 6 mois

Mme LEGER Lydie, adjointe chargée du camping et des gîtes, informe les membres que des locataires d'emplacement en herbe pendant 6 mois, ont adressé une demande de remise gracieuse sur leur facturation à cause de la pandémie de COVID-19.

Après discussion, le conseil municipal demande que la commission camping-gîtes étudie la question avant toute décision délibérante. Ce dossier reste à l'étude.

Délibération CM-2020-122 : Tarif nuitée pour mobil-homes Vacances (zone EPR)

Exposé

Mme LEGER Lydie explique au conseil municipal qu'il n'existe pas de tarif nuitée pour les mobil-homes vacances (zone EPR).

Elle propose d'instaurer le même tarif nuitée que pour les mobil-homes n°69 et 82, qui est de 62.73 € HT + 6.27 € TVA = 69.00 € TTC applicable uniquement en basse et moyenne saison.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **fixer** le tarif une nuit uniquement en basse et moyenne saison à compter du 29 août 2020 au prix de :

$$62.73 \text{ € HT} + 6.27 \text{ € TVA} = 69.00 \text{ € TTC}$$

- **autoriser** le maire ou son représentant légal à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM-2020-123 : Commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Exposé

A l'issue des élections municipales et communautaires, les commissions intercommunales des impôts directs (CIID) doivent être renouvelées.

Cette commission participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux, les biens divers assimilés et les établissements industriels. Elle donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale et est informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

La communauté d'agglomération du Cotentin – Pôle de proximité des Pieux nous sollicite pour proposer 4 personnes remplissant les conditions édictées dans l'article 1650 A du code général des impôts.

Délibération

Vu, l'article 1650 A du code général des impôts,

Vu, la demande de la communauté d'agglomération du Cotentin - Pôle de proximité des Pieux en date du 5 août 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **proposer** la liste suivante constituée de 4 personnes :

- Madame DE LACOTTE Annick
- Monsieur LEDANOIS Mickaël
- Monsieur LEVOY David
- Madame RENARD Valérie

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM-2020-124 : Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Exposé

Pour les EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique (TPU), l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts sollicite, du conseil de l'assemblée délibérante, la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dont elle en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges.

Le conseil communautaire arrête le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la CLECT.

Par délibération du 13 juillet 2020, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a mis en place la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en retenant, pour chaque commune membre, un nombre de sièges à pourvoir égal au nombre de sièges de délégués communautaires dont elles disposent au sein du conseil communautaire.

Aussi, le maire fait savoir qu'il y a lieu de désigner les représentants communaux à la CLECT de la Communauté d'agglomération du Cotentin, à savoir un commissaire titulaire et un commissaire suppléant.

Le maire demande s'il y a des candidats. Il est proposé de désigner les mêmes personnes que celles élues délégués communautaires, à savoir :

- Titulaire : THOMINET Odile,
- Suppléant : LACROIX Olivier.

Délibération

Vu, la délibération n°DEL2020-064 du 13 juillet 2020 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin portant sur la mise en place de la CLECT,

Vu, la lettre de Mr le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin du 16 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **accepter** cette proposition et, à l'unanimité, de désigner les commissaires suivants, représentant la Commune à la CLECT de la Communauté d'Agglomération du Cotentin :
- Titulaire : THOMINET Odile,
- Suppléant : LACROIX Olivier.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM-2020-125 : Désignation des représentants du SAG – Secteur d'Action Gériatrique du canton des Pieux

Exposé

En raison du renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la nomination du représentant titulaire de la Commune et de son suppléant au conseil d'administration de l'association intercommunale d'aide aux personnes âgées du Pays de la Diélette – Secteur d'Action Gériatrique (SAG).

Le maire demande s'il y a des candidats. Il est proposé de désigner les personnes suivantes, à savoir :

- Titulaire : LEGER Lydie,
- Suppléant : LARONCHE Sébastien.

Délibération

Vu, la lettre de Mme la Présidente de l'Association Intercommunale d'aide aux personnes Âgées du Pays de la Diélette en date du 25 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **accepter** cette proposition et, à l'unanimité, désigne les représentants la Commune au conseil d'administration du SAG - Secteur d'Action Gériatrique du canton des Pieux :
- Titulaire : LEGER Lydie,
- Suppléant : LARONCHE Sébastien.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM-2020-126 : Désignation référents « Fourrière animale »

Exposé

Le maire informe le conseil municipal qu'une convention relative à la gestion de la fourrière animale intercommunale a été signée entre la Commune de Surtainville, la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la clinique vétérinaire des Pieux, en date du 30 mai 2016.

Suite aux élections municipales, il convient de désigner des référents élus chargés de la mise en fourrière lorsqu'un animal y est déposé.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **nommer** les conseillers municipaux suivants comme référents à la fourrière animale intercommunale des Pieux :

- Mr PAILLARD Bruno
- Mr LECOURTOIS Anthony
- Mme GODEFROY Mélissa

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM-2020-127 : Composition groupe de travail du service commun – Pôle de proximité des Pieux

Exposé

Par la délibération n°CM2018-126 du 13 décembre 2018, le conseil municipal de Surtainville a décidé d'adhérer au service commun du Pôle de Proximité des Pieux à compter du 1^{er} janvier 2019, pour assurer collégalement les missions des communes de l'ancienne Communauté de Commune des Pieux, de mettre en commun et de rationaliser les moyens pour l'accomplissement des missions opérationnelles qui lui sont confiées dans les compétences suivantes : Scolaire et restauration scolaire, Ecole de musique, Petite enfance, Equipements sportifs et sécurité des baignades, Fourrière, Petite enfance, Voirie.

Des groupes de travail ont été créés pour chaque compétence et constitués avec un représentant de chaque commune. Par conséquent, suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de mettre à jour la composition des membres des groupes de travail du service commun pour la Commune de Surtainville.

Délibération

Vu, la délibération n°CM2018-126 du 13 décembre 2018 décidant d'adhérer au service commun du Pôle de Proximité des Pieux à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu, la demande du Pôle de proximité des Pieux en date du 5 août 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **désigner** un membre pour chaque groupe de travail du service commun du Pôle de Proximité des Pieux, à savoir :

- **Scolaire et restauration scolaire** LARONCHE Sébastien
- **Cuisine centrale**..... PAILLARD Bruno
- **Ecole de musique**..... LEGER Lydie
- **Petite enfance**..... LARONCHE Sébastien
- **Equipements sportifs et sécurité des baignades**..... THOMINET Odile
- **Fourrière**..... PAILLARD Bruno
- **Voirie**..... LACROIX Olivier

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM-2020-128 : Occupation du domaine maritime

Exposé

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Cherbourg-en-Cotentin a adressé en date du 31 juillet 2020 une lettre concernant le renouvellement d'autorisation à occuper une dépendance du domaine public maritime (DPM) pour l'installation saisonnière d'une rampe d'accès à la plage en géogrille, au lieu-dit « Le Brisay ».

Il est nécessaire de faire savoir au service concerné si la Commune souhaite obtenir le renouvellement de cette autorisation.

Délibération

Vu, la demande d'occupation du domaine maritime au lieu-dit « Le Brisay » accordée par arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2014,

Vu, la lettre de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Cherbourg-en-Cotentin du 31 juillet 2020,

Considérant que l'accès à la plage au lieu-dit « Le Brisay » ne nécessite pas l'installation d'un géogrille,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **ne pas renouveler** l'autorisation d'occupation du domaine public maritime au lieu-dit « Le Brisay ».

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM-2020-129 : Semaine fédérale de cyclotourisme

Exposé

Mr LARONCHE Sébastien, adjoint au maire, informe le conseil municipal que la semaine fédérale de cyclotourisme devait avoir lieu du 2 au 9 août 2020 à Valognes et par la délibération n°CM2019-121 du 11 décembre 2019, la Commune de Surtainville avait signé une convention avec la commission d'organisation pour installer un point d'accueil au stade municipal le samedi 8 août 2020 afin d'y aménager des stands pour la restauration des participants, un atelier de réparation et un parc à vélos.

Suite à la pandémie de COVID-19, cette manifestation a été annulée et la commission d'organisation a décidé de reporter cette semaine fédérale de cyclotourisme du 25 juillet 2021 au 1^{er} août 2021.

Elle souhaite donc que la Commune renouvelle son autorisation pour organiser un point d'accueil sur le stade de Surtainville le samedi 31 juillet 2021 et propose la signature d'un avenant à la convention signée en date du 30 janvier 2020.

Délibération

Vu, la délibération n°CM2019-121 du 11 décembre 2019 du conseil municipal décidant de signer la convention pour l'installation d'un point d'accueil sur le stade municipal,

VU, la demande de la commission d'organisation de la semaine fédérale de cyclotourisme de reporter l'installation d'un point d'accueil au stade municipal le samedi 31 juillet 2021,

Vu, la participation du Comité des fêtes de Surtainville qui est reconduite pour le 31 juillet 2021,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **donner** un avis favorable pour installer un point d'accueil au stade municipal situé au 6 bis route des Mielles, le samedi 31 juillet 2021,
- **autoriser** le maire à signer l'avenant à la convention « Collectivité Point d'Accueil » signée le 30 janvier 2020 avec la COSFIC – SF2020, et tous documents nécessaires,

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM-2020-130 : Adhésion ANEL

Exposé

L'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL) sollicite l'adhésion de notre commune pour l'année 2020 sachant que le barème des cotisations pour les communes de 1 000 à 30 000 habitants est sur la base de 0.20 € par habitant.

L'association a pour objet essentiel d'assurer une liaison permanente avec les pouvoirs publics, d'aider au développement du potentiel touristique des communes, et veiller à la qualité des eaux de baignades.

Considérant que cette association n'a pas, par le passé, apporté de soutien à notre commune au niveau des problèmes rencontrés pour l'application de la loi Littoral, après délibération, le conseil municipal décide de ne pas adhérer à cette association.

Délibération

Vu, la demande de l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL) du 17 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **ne pas adhérer** à cette association pour l'année 2020.

VOTANTS : 15 - POUR : 0 - CONTRE : 15 - ABSTENTION : 0

Délibération CM-2020-131 : Prêts de salles

Salle du conseil municipal

L'association historique de Surtainville sollicite le prêt, à titre gratuit, de la salle du conseil municipal afin d'organiser des ateliers de 10 à 15 personnes sur la généalogie et la paléographie, le 1^{er} jeudi de chaque mois de 17 h 00 à 19 h 00, à partir du mois d'octobre 2020 et jusqu'en juin 2021.

Une réunion d'information aura lieu le jeudi 10 septembre 2020 à 18 h 00.

Après avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette demande.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Salle polyvalente

L'association « Tant qu'on danse » sollicite le prêt de la salle polyvalente afin d'y organiser une représentation de danse à partir de septembre 2020.

En raison de la pandémie de COVID-19, le conseil municipal ne souhaite pas autoriser ce genre de manifestation dans la salle polyvalente de Surtainville pour cette année. Il propose à cette association de voir avec « Ani'marché » pour organiser un défilé à la Mare des Laguettes lors d'un prochain marché estival.

Prêt salle

Le maire a rencontré la société AXA en mairie concernant une demande de prêt d'une salle sur la Commune afin d'organiser une réunion publique d'information sur la mutuelle communale.

Après discussion, plusieurs points sont à revoir avec cette société. Ce dossier reste à l'étude et sera revu lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.

Délibération CM-2020-132 : PLUiZone 1Na et 1Nb

Le maire informe le conseil municipal qu'elle a rencontré Mr PINON Robert, de l'ASPELA, Association Surtainvillaise des Propriétaires d'Espaces Littoraux Aménagés en mairie au sujet de la durée de stationnement des caravanes et des tentes en zone 1Na et 1Nb autorisée dans le Plan Local d'Urbanisme de Surtainville qui est « du 15 avril au 30 septembre de chaque année ».

Cette association souhaiterait qu'elle soit modifiée dans ce sens : « du début des vacances de Printemps jusqu'au 30 septembre de chaque année ».

Le conseil municipal est favorable à cette modification et propose d'inscrire cette demande dans le registre de la Communauté d'Agglomération du Cotentin mis à disposition en mairie au sujet de la concertation du public sur l'étude du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des Pieux.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Stade

Le maire expose qu'un registre concernant la concertation du public sur l'étude du PLUi des Pieux est en cours.

Il est proposé aux membres du conseil d'avoir une réflexion d'ensemble sur le développement de l'habitat et le reclassement de certaines zones d'habitat.

Après débat, quelques pistes sont avancées, à savoir, par exemple, reprendre une partie de la zone UCT (stade) afin de la classer en zone UC (urbanisable).

Il est exposé également que l'Association de Sauvetage et d'Education à la Sécurité du Cotentin installée actuellement dans un local communal face au camping municipal « les Mielles » a besoin de locaux plus grands et d'un terrain en herbe afin d'y installer une piscine gonflable pour ses entraînements. L'ASES pourrait également utiliser le stade municipal pour ces activités.

Ce dossier reste à l'étude et sera revu en commission et à une prochaine réunion de conseil municipal.

Délibération CM-2020-133 : Questions et informations diverses – stationnement illégalStationnement de caravane ou tente illégal

Il a été constaté que des tentes ont été installées dans des terrains privés qui ne sont pas situés dans les deux zones 1Na et 1Nb de notre Plan Local d'Urbanisme (PLU) instaurées pour le stationnement des caravanes et tentes.

Le maire demande au conseil municipal si elle doit faire un rappel à la loi à toutes les personnes qui se

trouvent dans l'illégalité pour le stationnement de caravane ou de tente.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **faire** un rappel à la loi à toute personne qui stationnerait une caravane ou tente sur une parcelle nue qui ne serait pas en zone 1Na ou en zone 1Nb.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM-2020-134 : Questions et informations diverses – SDEM50 et INSEE

SDEM50

Suite à une demande faite par les anciens élus, le maire fait part d'un mail du SDEM50 concernant la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur la mairie et la salle polyvalente. Ce dernier nous informe que ces deux projets ne seraient pas rentables économiquement.

La mairie comporte des fenêtres de toit, ce qui limite le champ photovoltaïque. De plus, esthétiquement le rendu ne pourrait pas être bon pour la même cause.

Concernant la salle polyvalente, son orientation n'est pas optimum et il y a de l'ombrage en période mi-saison ce qui ne permet pas non plus d'avoir un retour sur l'investissement correct.

Le conseil municipal en prend note.

INSEE

L'INSEE propose aux nouveaux élus plusieurs dates de réunion d'information en septembre sur le recensement de la population qui aura lieu sur la Commune en début d'année prochaine.

Délibération CM-2020-135 : Questions et informations diverses – demande de subvention

Les sapeurs pompiers humanitaires font un appel aux subventions afin de venir en aide au Liban suite à l'explosion du 4 août 2020.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **ne pas attribuer** de subvention à « Urgence Liban » - GSCF.

VOTANTS : 15 - POUR : 0 - CONTRE : 15 - ABSTENTION : 0

Délibération CM-2020-136 : Questions et informations diverses – Logo de la mairie

Exposé

Suite à la proposition de la commission communication du 24 juin dernier concernant la création d'un nouveau logo de la Mairie, Mr LARONCHE Sébastien, adjoint délégué, fait part de deux devis pour la conception de trois logos différents.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **retenir** le devis n°D 2020-07-22 du 24 juillet 2020 de la société OPALE : 7, rue François la Vieille – 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN pour la création d'un logo et identité visuelle de la mairie

(proposition de trois logos différents) au prix total de 600.00 € HT soit 720.00 € TTC (sept cent vingt euros).

- **dire** que les crédits inscrits au budget principal 2020 seront suffisants pour permettre cette acquisition,
- **autoriser** le maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM-2020-137 : Questions et informations diverses – GUIGNOL

Mr LARONCHE Sébastien, adjoint délégué, informe le conseil municipal qu'une demande de droit de place a été reçue en mairie le 3 août 2020 pour effectuer un spectacle de marionnettes « Guignol » le vendredi 21 août 2020 sur le terrain de loisirs des Laguettes.

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette demande.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM-2020-138 : Questions et informations diverses – ASES

Exposé

Mr LARONCHE Sébastien, adjoint délégué, fait part d'une lettre reçue le 10 août 2020 de l'Association de Sauvetage et d'Education à la Sécurité du Cotentin pour une demande d'emplacement sur le camping municipal « Les Mielles » afin d'y héberger des athlètes des catégories Avenir et Master pour un stage organisé du 24 au 30 août 2020.

Délibération

Vu, la lettre de l'Association de Sauvetage et d'Education à la Sécurité du Cotentin reçue le 10 août 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **autoriser** l'Association de Sauvetage et d'Education à la Sécurité du Cotentin à s'installer sur un emplacement en herbe du camping municipal « les Mielles » du 24 au 30 août 2020, moyennant le paiement du forfait douche de 1.40 € par participant à ce stage par jour.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM-2020-139 : Questions et informations diverses – local coiffure, logiciel Classroom et plage

Local coiffure

Suite à la demande de Mme TRAVERT Marie pour louer un local communal afin d'y installer un atelier d'activités autour de la parentalité, le conseil municipal a fixé un montant de loyer à 50.00 € par mois par la délibération n°CM2020-096 du 30 juin 2020. Le maire l'a informé du montant de ce loyer mais Mme TRAVERT Marie trouve qu'il est trop élevé. Par conséquent, elle ne souhaite plus louer ce local.

Logiciel Classroom

Pendant la crise de COVID-19, les enseignants ont été amenés à utiliser l'application « Classroom ». Cet outil a permis non seulement de maintenir un lien entre l'école et les familles mais également de le renforcer.

Lors du dernier conseil d'école, les enseignants ont manifesté leur souhait de continuer à utiliser cette application. Cette dernière a été mise gratuitement à disposition pendant le confinement, mais il n'en sera pas de même lors de la prochaine année scolaire.

L'abonnement est de 59 € par classe. Cela représenterait une somme de 295 € pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **prendre** l'abonnement à l'application de « Classroom » pour les 5 classes de l'école de Surtainville pour l'année scolaire 2020-2021.

Le service commun du pôle de proximité des Pieux sera sollicité ultérieurement pour la prise en charge de cette dépense.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Plage

- Le maire informe le conseil municipal que l'Agence Régionale de la Santé a envoyé de nouvelles affiches sur les gestes barrières à respecter sur la plage.

- Les dunes sont très fragiles mais il a été constaté que des personnes y font des glissages ce qui fait tomber le sable. Le maire propose d'interdire l'accès par la pose de rubalise. Le conseil municipal n'y est pas favorable car la plage est trop longue. La signalétique de la plage devra être repensée pour l'année prochaine.

Conférence

Mme VERNON Stécy informe le conseil municipal que la conférence sur les fouilles archéologiques du site de Le Rozel aura lieu le mercredi 12 août 2020 à 20 h 30 à la salle polyvalente de Surtainville.

La séance est levée à 0 h 15.

Délibéré à Surtainville, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire

Odile THOMINET